



DECISION DU DIRECTEUR

Réf : CE34-2024 - FD/EB/CR

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge Code de la Santé Publique.
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 et ses décrets articles D.6143-33 à D.6143-35 portant sur la régularité des décisions administratives et l'élargissement des compétences du Juge des Libertés et de la Détention pour juger la légalité des actes liés aux procédures de soins psychiatriques sans consentement,

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE HAUTE-LOIRE DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à :

Madame Joëlle PERRIER
Monsieur Pierre-Marie JANIN
Monsieur Vincent LYONNET
Madame Sylvie CHAMPENOIS
Madame Valérie PELISSE
Madame Christine METENIER

Directrice Administrative et Financière
Responsable Gestion des Risques et Qualité
Directeur des Services Généraux
Directrice des Ressources Humaines
Directrice Adjointe en charge des Opérations Sanitaires
Directrice Adjointe en charge des Opérations Médico-Sociales, Sociales et d'Enseignement

les autorisant à signer d'une part, les décisions relatives à l'admission, au maintien, à la modification de forme de prise en charge et à la levée des mesures de soins sans consentement à la demande d'un tiers, d'un tiers urgent ou dans le cadre de péril imminent, et d'autre part, les saisines pour contrôle du Juge des Libertés et de la Détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 2 : la présente décision annule et remplace les précédentes et rentre en vigueur à compter de ce jour.

Le délégataire veillera à rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Marie Haute-Loire de l'exercice et des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Le Puy en Velay, le 01 juin 2024

Frédéric DELMAS,
Directeur de Territoire des
Établissements Sainte Marie Haute-Loire